

Guide - PPCR des rendez-vous de carrière

1^{er} et 2^d degrés



SOMMAIRE

Le déroulement du RDV de carrière au 1 ^{er} degré	2
Le déroulement du RDV de carrière au 2 ^d degré	4
Grille d'évaluation du RDV de carrière des 1 ^{er} et 2 ^d degrés	6
Peut-on refuser un RDV de carrière ?	8
L'évaluation des maîtres délégué·es	10
Grille d'évaluation des maîtres délégué·es	11
Grille de salaires	12
Bulletin d'adhésion	17
Nos élues vous accompagnent en CCMA	19



Le déroulement du RDV de carrière (1^{er} degré)

Au début de l'été l'enseignant·e reçoit un mail sur sa boîte professionnelle académique, l'informant qu'il ou elle est éligible dans le cadre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunération).

Chaque collègue professeur·e des écoles (PE) sera reçu·e dans le cadre de ce que le ministère nomme les « rendez-vous de carrière ». **Ces rendez-vous auront lieu 3 fois** à des instants fixes de nos parcours professionnels mais seuls les trois premiers donneront lieu à des évaluations contrairement au système précédent dans lequel les inspections pouvaient intervenir de manière ponctuelle d'un·e collègue à l'autre, d'une circonscription à l'autre.

- **Premier rendez-vous** : passage de l'échelon 6 à l'échelon 7
- **Deuxième rendez-vous** : passage de l'échelon 8 à l'échelon 9
- **Troisième rendez-vous** : au moment du passage à la **hors-classe**

L'évaluation

Chacun de ces moments d'évaluation se déroulera de la même façon et consiste en une **inspection suivie d'un entretien avec l'IEN** de circonscription comme dans le système précédent.

La date de l'inspection doit être annoncée à l'agent·e **quinze jours** (vacances scolaires incluses) **à l'avance**.

L'IEN évalue l'enseignant·e à partir d'une **grille nationale** établie sur la base du [référentiel de compétences](#) fixé par l'[Arrêté du 1er juillet 2013](#). Elle comporte 11 items aux intitulés très larges.

Pour chacun de ces items, il est attribué un **niveau de maîtrise** parmi **4 possibilités** : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ».

Le tout sera regroupé dans un **compte rendu d'évaluation** qui comportera une appréciation littéraire de 10 lignes de la part de l'IEN.

Il sera communiqué à l'agent·e **via son adresse mail professionnelle** en fin d'année scolaire.

L'agent·e dispose alors de **quinze jours** pour indiquer qu'il ou elle a pris connaissance du compte-rendu et **formuler des observations**.

L'avancement accéléré

À la rentrée suivante, entre le 15 septembre et le 15 octobre selon la situation de l'enseignant·e, l'appréciation finale délivrée par le DASEN du rendez-vous de carrière est communiquée à l'agent·e. C'est à partir de cet instant que peut être engagée la procédure de recours.

En fonction des résultats de l'évaluation, l'enseignant·e pourra bénéficier d'un avancement accéléré... mais dans la limite des places disponibles ! En effet seulement 30 % des personnels évalués pourront prétendre à bénéficier de cette mesure. Les 70 % restants avanceront au rythme de l'ancienneté. Contrairement à la précédente version il n'existe désormais plus que deux rythmes d'avancement. Mais, dans **le principe**, le système reste identique avec un avancement couplé à l'évaluation sur la base de quotas. Il **demeure foncièrement injuste**. Les 30 % les mieux notés·es avanceront à l'échelon suivant (7 ou 9) un an avant les autres.

La procédure de recours

Lors de la réception de votre **compte rendu de RDV de carrière** en fin d'année scolaire il est possible de formuler des **observations**. Nous vous invitons à le faire, vous devez le faire dans les **quinze jours**.

À partir de la réception de **l'appréciation finale**, entre le 15 septembre et le 15 octobre selon votre situation, il est possible de faire un **recours**.

1) En cas de désaccord il faut, dans un premier temps, formuler un **recours gracieux** par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale du DASEN. Ce recours doit être transmis par voie hiérarchique dans un **délai de 30 jours francs** suivant la notification de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière. L'autorité hiérarchique compétente dispose de 30 jours francs pour répondre.

2) En cas de réponse défavorable, ou d'absence de réponse à expiration du délai de 30 jours francs, il est possible dans un second temps de **saisir la CCMD**. Cette requête doit être transmise par écrit, par voie hiérarchique, dans un **délai de 30 jours francs**. Toute requête doit être argumentée : contestation de la régularité de la procédure, avis illogiques ou contradictoires, non prise en compte de certaines activités ou missions, mention d'activités syndicales, mention d'absences pour raison médicale, anciennes notations et rapports d'inspection...

Le déroulement du RDV de carrière (2^d degré)

Les enseignant·es, concerné·es par un rendez-vous de carrière cette année, ont reçu un mail de l'inspection sur leur adresse électronique académique **au début du mois de juillet**. [Une notice](#) accompagne ce courriel. Un questionnaire sera proposé aux enseignant·es, qui servira de support à l'entretien avec l'inspecteur·ice.

Trois rendez-vous de carrière sont ainsi programmés pour une situation appréciée au 31 août de l'année en cours :

- **1^{er}** : dans la 2^e année du **6^e échelon** de la classe normale ;
- **2^e** : dans une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois au **8^e échelon** de la classe normale ;
- **3^e** : dans la 2^e année du **9^e échelon** de la classe normale pour une promotion plus rapide à la hors classe.

L'évaluation

Le **rendez-vous de carrière** est **annoncé quinze jours** (vacances scolaires incluses) **avant l'inspection** qui comprend :

- un **entretien avec l'IPR** qui a conduit l'inspection
- et un **entretien avec le ou la chef-fe d'établissement**.

L'entretien avec le ou la chef-fe d'établissement pourra intervenir dans une période de 6 semaines après votre inspection.

IPR et chef-fes d'établissements évaluent à partir d'une **grille nationale** établie sur la base du [référentiel de compétences](#) fixé par [Arrêté du 1er juillet 2013](#). Elle comporte 11 items aux intitulés très larges. Pour chacun de ces items, il est attribué un **niveau de maîtrise** parmi **4 possibilités** : «[^]à consolider[^]», «[^]satisfaisant[^]», «[^]très satisfaisant[^]» et «[^]excellent[^]».

Le tout sera regroupé dans un **compte rendu d'évaluation**, communiqué à l'agent·e via son **adresse mail professionnelle** en fin d'année scolaire et qui comportera également **deux appréciations littérales** de 10 lignes pour chacun·e des évaluateur·ices.

L'agent·e peut, dans un **délai de 15 jours**, formuler, par écrit, des **observations**. L'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire par le recteur.

L'avancement accéléré

À la rentrée suivante, entre le 15 septembre et le 15 octobre selon votre situation, l'**appréciation finale** est communiquée à l'agent·e. C'est à partir de cet instant que peut être engagée la procédure de recours.

L'appréciation finale est délivrée :

- par le recteur pour les certifié·es/PLP
- et par le Ministre pour les agrégé·es.

Les rendez-vous de carrière aux **6^e et 8^e échelons** des échelles de rémunération permettent d'avoir **une durée d'échelon réduite** :

- **d'un an pour** les certifié·es, PLP, PEPS, agrégé·es, CE EPS, PEGC ;
- **de 9 mois pour** les adjoint·es d'enseignement (AE).

Au **9^e échelon**, le rendez-vous de carrière permet d'accéder à la **hors-classe** plus rapidement.

En fonction des résultats de l'évaluation, l'enseignant·e pourra bénéficier d'un **avancement accéléré**... mais dans la limite des places disponibles ! En effet seulement 30 % des personnels évalués pourront prétendre à bénéficier de cette mesure. Les 70 % restants avanceront au rythme de l'ancienneté. Contrairement à la précédente version il n'existe désormais plus que deux rythmes d'avancement. Mais, dans **le principe**, le système reste identique avec un avancement couplé à l'évaluation sur la base de quotas. Il **demeure foncièrement injuste**. Les 30 % les mieux noté·es avanceront à l'échelon suivant (7 ou 9) un an avant les autres.

La procédure de recours

Pour contester l'appréciation finale, dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification, la procédure est la suivante :

1) premier recours gracieux adressé au recteur ou au ministre (pour les agrégé·es) par voie hiérarchique à la Direction des personnels de l'enseignement (DPE) : formulaire [Colibris](#)

2) deuxième recours en cas de refus de révision de l'appréciation ou d'absence de réponse dans les 30 jours, l'enseignant·e peut **saisir la Commission consultative mixte académique (CCMA)** dans un délai de 30 jours francs. Cette requête argumentée doit être transmise par écrit par voie hiérarchique.

Pour toute question relative à votre rendez-vous de carrière :

dpe.missions@ac-orleans-tours.fr

Pour nous contacter : sundep.paris@gmail.com

Grille d'évaluation du 2^d degré

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

- 5 items pour l'IPR,
- 3 pour le ou la chef-fe d'établissement
- et 3 autres évalués conjointement

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Proposition de l'autorité académique sur un avancement accéléré

Proposition de l'autorité académique : le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs du corps concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

Peut-on refuser un rendez-vous de carrière ?

Si l'administration présente toujours les inspections comme obligatoires légalement, il n'existe pourtant aucun texte qui oblige à les accepter. Il est donc tout à fait possible de les refuser. Le refus d'inspection est d'ailleurs reconnu par la circulaire du ministre de l'éducation Alain Savary publiée au BO du 20 décembre 1983. Dans l'ancien système, des collègues refusaient déjà l'inspection pour différentes raisons dans le premier et le second degré.

Pour signaler son refus, il suffit de faire un courrier à l'inspection, par voie hiérarchique (voir exemple de courrier ci-dessous) et/ou en recommandé avec accusé de réception et/ou par mail pour garder des traces.

En principe, l'administration pourrait prendre des mesures de rétorsion même si celles-ci ne sont pas systématiques. Ces mesures sont très variables en fonction des académies, des inspecteur·rices, des DASEN. Les sanctions peuvent être un rappel à l'ordre écrit, une convocation à un entretien hiérarchique accompagné d'un·e représentant·e syndical·e pour un « récadreage », ou encore un blâme. Le blâme étant une sanction du premier groupe, il n'est pas nécessaire de réunir une commission disciplinaire pour l'infliger à un·e enseignant·e. Au bout de trois ans, il doit être expurgé du dossier administratif.

Dans beaucoup de cas, les collègues ayant refusé l'inspection n'ont comme seule sanction que d'avancer à l'ancienneté, comme c'est le cas pour 70 % des professeur·es, y compris ceux et celles qui acceptent l'inspection. De plus, chaque sanction peut être contestée.

Nous rappelons que le refus d'inspection s'inscrit dans un combat plus large, de refuser l'évaluation, de s'opposer aux chef·fes d'établissement, de marquer notre opposition à leur poids grandissant puisqu'ils et elles sont invité·es désormais à nous évaluer sur des aspects pédagogiques ; et, de lutter contre toutes formes de pressions hiérarchiques.

Avant d'entreprendre cette démarche, nous vous conseillons de vous rapprocher de notre syndicat pour bénéficier de conseils, appréhender les différentes situations qui peuvent se poser et connaître vos droits. Il est nécessaire de ne pas rester isolé·e face à la hiérarchie.

Contactez-nous : sundep.paris@gmail.com

Modèle de lettre de refus

M./Mme l'Inspecteur·trice d'académie, s/C de M./Mme l'IEN.

OU M./Mme l'Inspecteur·trice pédagogique régional, s/C de M./Mme le/la Proviseur·e/Principal·e

Partisan·e d'une réforme profonde du système éducatif, avec le soutien de mon organisation syndicale et conformément à la note de service du 13 décembre 1983, je vous informe de mon refus de participer à ce rendez-vous de carrière, qu'il s'agisse de l'inspection ou de l'entretien prévu, pour les motifs suivants :

- parce que les interventions d'un·e inspecteur·ice ne sauraient remplacer la formation continue[?];
- parce que l'inspection n'apporte aucune réponse aux difficultés de mon métier[?];
- parce qu'un·e inspecteur·ice ne peut être à la fois supérieur·e hiérarchique et conseiller·ère formateur·ice ;
- parce que je ne conçois pas d'évaluation de l'action éducative par quelqu'un·e qui n'enseigne plus[?];
- parce qu'il ne saurait y avoir de collaboration pédagogique en dehors du cadre collectif et égalitaire d'une équipe d'enseignant·es et de collègues[?];
- parce que l'évaluation d'un·e enseignant·e par un·e inspecteur·rice est forcément soumise à sa subjectivité[?];
- parce que l'inspection est une institution rétrograde qui entraîne la soumission, l'infantilisation, la division des personnels, renforce leur isolement et cautionne l'immobilisme.
- ...

Cette nouvelle mouture de l'évaluation avait été refusée par des organisations syndicales représentant plus de 50% des personnels concernés. Si je ne considérais pas l'ancien système d'évaluation satisfaisant, je ne peux considérer que le protocole PPCR permettra aux enseignant·es de progresser dans leur pratique .

L'évaluation des maîtres délégués

Le **maître délégué** (ex-délégué auxiliaire) **supplée un maître absent** dans une classe sous contrat d'association. Il est un agent temporaire de droit public.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, **l'avancement des maîtres est désormais conditionné à l'ancienneté à une évaluation professionnelle.**

Il n'est plus automatique tous les trois ans. Les maîtres recruté·es par contrat à durée indéterminée (CDI) et les maîtres engagé·es depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée (CDD) bénéficient de cette évaluation **au moins tous les trois ans.**

Pour les maître délégués en CDD, la notion d'engagement de plus d'un an implique que, sur la période des 3 ans, le maître a :

- déjà bénéficié d'un contrat couvrant toute une année scolaire
- et bénéficié de plusieurs contrats successifs sans que leur interruption n'ait excédé 4 mois.

De plus, le maître doit être **en activité** au moment de l'évaluation. Il doit être **prévenu au 15 jours avant** l'entretien fixé par l'inspecteur·ice et le ou la chef·e d'établissement.

L'évaluation est formalisée selon une grille calquée sur la base du [référentiel de compétences](#) fixé par [Arrêté du 1er juillet 2013](#).

L'**évaluation professionnelle** est **rédigée par le recteur** et se fonde sur :

- le **rapport d'inspection** pédagogique de l'inspecteur·ice compétent·e
- le compte rendu de **l'évaluation professionnelle sur la manière de servir** rédigé par le ou la chef·e d'établissement.

Deux avis peuvent être portés : « Avis favorable » ou « Avis défavorable ».

Le compte rendu est notifié à l'agent·e qui le signe et le retourne à la Division des personnels enseignants (DPE) du rectorat.

La procédure de recours

Les modalités de recours contre l'évaluation sont identiques à celles des maîtres contractuel·les dans les 30 jours à réception du rapport final.

1) premier recours gracieux adressé au recteur par voie hiérarchique à la DEP : formulaire [Colibris](#)

2) deuxième recours en cas de refus de révision de l'appréciation ou d'absence de réponse dans les 30 jours, l'enseignant·e peut **saisir la Commission consultative mixte académique (CCMA)** dans un délai de 30 jours francs. Cette requête argumentée doit être transmise par écrit par voie hiérarchique.

Pour toute question relative à votre rendez-vous de carrière :

dpe.missions@ac-orleans-tours.fr

Grille d'évaluation des maîtres délégués

 GRILLES D'ÉVALUATION DES AGENTS en CDD ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ÉVALUATION DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ					
NOM		Prénom			
Affectation					
À COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique. Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel	Niveau d'expertise Non observé À consolider Satisfaisant Très satisfaisant Excellent				
À COMPLÉTER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Coopérer au sein d'une équipe disciplinaire et pédagogique Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques Accompagner les élèves dans leur parcours de formation	Non observé	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Appréciation littérale de l'inspecteur 					
Propositions d'actions de formation de l'inspecteur 					
Date :					
Appréciation du chef d'établissement 					
Date :					
AVIS DE L'AUTORITÉ ACADÉMIQUE (sauf pour les néo-recrutés) (Favorable, Défavorable)					
Date de transmission du compte-rendu à l'intéressé :					
Observation de l'agent sur son évaluation 					
À , le Signature de l'agent :					

Les grilles indiciaires au 1/09/2026

Échelon	Durée dans l'échelon	Agrégré-e			
		Indice	Salaire brut Mensuel (€)	Prime d'attractivité	Total brut mensuel (€)
1	1 an	455	2 239,87	177,50	2 417,37
2	1 an	503	2 476,16	248,33	2 724,49
3	2 ans	518	2 550,00	280,83	2 830,83
4	2 ans	547	2 692,76	265,00	2 957,76
5	2 ans 6 mois	584	2 874,91	240,00	3 114,91
6	3 ans	623	3 066,89	208,33	3 275,22
7	3 ans	664	3 268,73	125,00	3 393,73
8	3 ans 6 mois	715	3 519,79	33,33	3 553,12
9	4 ans	762	3 751,16	33,33	3 784,49
10	4 ans	805	3 962,84	0	3 962,39
11	Sans limite	835	4 110,52	0	4 110,52

Agrégré-e Hors-classe			Échelon	Agrégré-e Classe exceptionnelle		
Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)		Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)
2 ans	762	3 751,16	1	2 ans 6 mois	835	4 110,52
2 ans	805	3 962,84	2	3 ans	HE-A	-
3 ans	835	4 110,52	3	-	HE-B	-
-	HE-A	-	4			
HE-A 1 an par chevron				HE-B 1 an par chevron		
895	930	977		977	1018	1072
4 405,89	4 578,19	4 809,56		4 809,56	5 011,39	5 277,22

Les grilles indiciaires au 1/09/2026

Échelon	Durée dans l'échelon	Certifié-e / PEPS / PLP			
		Indice	Salaire brut Mensuel (€)	Prime d'attractivité	Total brut mensuel (€)
1	1 an	395	1 944,50	177,50	2 122,00
2	1 an	446	2 195,56	248,33	2 443,89
3	2 ans	453	2 230,02	280,83	2 510,85
4	2 ans	466	2 294,02	265,00	2 559,02
5	2 ans 6 mois	483	2 377,70	240,00	2 617,70
6	3 ans	497	2 446,62	208,33	2 654,75
7	3 ans	524	2 579,54	125,00	2 704,54
8	3 ans 6 mois	562	2 766,60	33,33	2 799,93
9	4 ans	595	2 929,06	33,33	2 962,39
10	4 ans	634	3 121,04	0	3 121,04
11	Sans limite	678	3 337,65	0	3 337,65

Certifié-e / PEPS / PLP Hors-classe				Certifié-e / PEPS / PLP Classe exceptionnelle		
Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)	Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)
2 ans	595	2 929,05	1	2 ans	700	3 445,95
2 ans	629	3 096,43	2	2 ans	740	3 642,86
2 ans 6 mois	673	3 313,03	3	2 ans 6 mois	780	3 839,77
2 ans 6 mois	720	3 544,40	4	3 ans	835	4 110,52
3 ans	768	3 780,70	5	-	HE-A	-
3 ans	811	3 992,37	6	HE-A 1 an par chevron		
-	826	4 066,22	7	890	925	972
				4 405,89 - 4 578,19 - 4 809,56		

Pour calculer
le **salaire**
brut mensuel :
(Indice x 59,0734 €) / 12

**Valeur annuelle brute
de l'indice 100 :**
5 907,34 €

**Valeur mensuelle brute
du point d'indice :**
4,92 €

(fonction publique au
01/07/2023)



Les grilles indiciaires au 1/09/2026

Depuis le 1^{er} septembre 2023, tou·tes les suppléant·es et maîtres délégué·es ont été reclassé·es dans les grilles de rémunération des enseignant·es non-titulaires de l'enseignement public.

- À bac +2 : classé·es dans la 1^{ère} catégorie
- Avec le bac : classé·es en 2^e catégorie

Maître délégué·e				Niveau	Maître délégué·e			
1 ^{ère} catégorie					2 ^e catégorie			
Indice	Salaire brut mensuel (€)	Prime attractivité	Total brut mensuel (€)		Indice	Salaire brut mensuel (€)	Prime attractivité	Total brut mensuel (€)
376	1 850,96	125,00	1 975,96	1	366	1 801,74	125,00	1 926743
393	1 934,65	116,67	2 051,32	2	366	1 801,74	125,00	1 926743
415	2 042,96	108,33	2 151,29	3	373	1 836,20	125,00	1 961,20
436	2 146,33	100,00	2 246,33	4	377	1 855,89	116,67	1 972,56
458	2 254,63	91,67	2 346,30	5	394	1 939,58	112,50	2 052,08
480	2 362,94	91,67	2 454,60	6	412	2 028,19	108,33	2 136,52
503	2 476,16	91,67	2 567,83	7	430	2 215,25	100,00	2 315,25
528	2 599,23	58,33	2 657,56	8	462	2 274,33	91,67	2 366,00
553	2 722,30	58,33	2 780,63	9	494	2 431,85	91,67	2 523,52
578	2 845,37	58,33	2 903,70	10	526	2 589,38	58,33	2 647,71
603	2 968,44	58,33	3 026,77	11	558	2 722,30	58,33	2 780,63
628	3 091,21	58,33	3 149,84	12	590	2 904,44	58,33	2 962,77
655	3 224,42	58,33	3 282,76	13	625	3 076,75	58,33	3 135,08
685	3 372,11	58,33	3 430,44	14	ON VEUT UN RENFORCEMENT MASSIF DES SERVICES PUBLICS Solidaires			
715	3 519,79	58,33	3 578,12	15				
746	3 672,40	58,33	3 730,73	16				
788	3 879,15	58,33	3 937,49	17				
826	4 066,22	58,33	4 124,55	18				

Les maîtres délégué·es en contrat définitif (et non en CDI) peuvent accéder par liste d'aptitude dite d'intégration aux échelles de rémunération de professeur·es certifié·es, PLP ou PEPS. Ils doivent justifier de 5 ans d'ancienneté et être en mesure d'effectuer la période probatoire d'un an.

Voir [BO n°9 du 3 mars 2016](#)

Les grilles indiciaires au 1/09/2026

Adjoint-e d'enseignement			Échelon	CE EPS et PEGC		
Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)		Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)
1 an	339*	1 668,82	1	1 an	337*	1 658,98
1 an	355*	1 747,59	2	1 ans 6 mois	353*	1 737,74
1 an	376	1 850,97	3	1 ans 6 mois	373	1 836,20
2 ans	392	1 929,73	4	2 ans 6 mois	390	1 919,89
3 ans	410	2 018,34	5	3 ans	408	2 008,50
3 ans	436	2 146,33	6	3 ans	429	2 111,87
3 ans	455	2 239,47	7	3 ans	448	2 205,41
3 ans 6 mois	481	2 367,85	8	3 ans 6 mois	472	2 323,55
3 ans 6 mois	511	2 515,54	9	3 ans 6 mois	496	2 441,70
4 ans 6 mois	542	2 668,15	10	3 ans 6 mois	525	2 584,46
Sans limite	565	2 781,37	11	Sans limite	554	2 727,22

*Les personnels occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 366 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice 366. [Décret 2023-519 du 28/06/2023](#)

CEEPS hors-classe			
Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)
1	3 ans	466	2 294,02
2	3 ans	490	2 412,16
3	3 ans	519	2 554,92
4	3 ans	548	2 697,69
5	3 ans	621	3 057,05
6	Sans limite	667	3 283,50

CEEPS classe exceptionnelle			
Échelon	Durée dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel (€)
1	1 an	626	3 081,66
2	2 ans 6 mois	679	3 337,65
3	2 ans 6 mois	715	3 519,79
4	2 ans 6 mois	761	3 746,24
5	3 ans	803	3 953,00
6	Sans limite	826	4 066,22

Heures supplémentaires

Corps, grade, ORS	1 ^{ère} HSA majorée heure (brut en €)	1 ^{ère} HSA majorée annuel (brut en €)	HSA heure (brut en €)	HSA annuel (brut en €)	HSE heure (brut en €)
Agrégé·e (15h)	234,48	2 110,28	195,40	1 758,57	61,06
Agrégé·e d'EPS (17h)	206,89	1 862,01	172,41	1 551,68	53,88
Agrégé·e hors classe classe exceptionnelle (15h)	257,92	2 321,31	214,93	1 934,43	67,17
Agrégé·e EPS hors classe classe exceptionnelle (17h)	227,58	2 048,22	189,65	1 706,85	59,27
Certifié·e, PLP (18 h)	162,53	1 462,75	135,44	1 218,96	42,32
Certifié·e, PLP hors classe classe exceptionnelle (18h)	178,78	1 609,02	148,98	1 340,85	46,56
PEPS	146,27	1 316,47	121,90	1 097,06	38,09
PEPS hors classe classe exceptionnelle	160,90	1 448,12	134,09	1 206,77	41,90
PE hors classe classe exceptionnelle	153,24	1 379,16	127,70	1 149,30	36,27
AE	136,63	1 229,63	113,85	1 024,69	35,57
MD1 (18h)	154,04	1 386,40	128,37	1 155,33	40,11
MD1 d'EPS (20h)	138,64	1 247,76	115,53	1 039,80	36,10
MD2 (18h)	142,49	1 282,80	118,78	1 069,00	37,11
MD2 d'EPS (20h)	128,28	1 154,52	106,90	962,10	33,40



Syndicat des personnels de l'enseignement et de la formation privés de Paris

SUNDEP-Solidaires Paris

Siège social : 31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS

Adresse postale : Sundep-Solidaires Paris

Annexe Varlin - Escalier C - 3^e étage - Bureau 316

85 rue Charlot 75003 PARIS

01 93 94 67 85 ✉ : sundep.paris@gmail.com

☐ **ADHÉSION 2026**

☐ **RÉ-ADHÉSION 2026**

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail : Date de naissance :

(si le bulletin est rempli manuellement, écrivez l'e-mail en capitales d'imprimerie)

SITUATION PROFESSIONNELLE

☐ Enseignant-e ☐ Sous contrat ☐ Hors contrat Discipline :

☐ Non enseignant-e - précisez votre fonction :

☐ Temps complet ☐ Temps partiel Quotité : % ☐ Retraité-e ☐ Chômeur-se

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

☐ École ☐ Collège ☐ Lycée général ☐ Lycée technologique ☐ Lycée professionnel ☐ CFA

☐ Enseignement supérieur ☐ Autre :

Nom :

Adresse :

COTISATION (voir barème au verso)

Je paie ma cotisation annuelle d'un montant de :

- ☐ soit par chèque en joignant : (cochez la case) ☐ 1 chèque ☐ 2 chèques ☐ 4 chèques

Indiquez au dos des chèques le mois d'encaissement souhaité.

Remettez bulletin et chèque(s) à votre délégué-e syndical-e ou envoyez-les à :

Sundep-Solidaires Paris - Annexe Varlin - Bureau 316

85 rue Charlot - 75003 PARIS

- ☐ soit par virement : **SUNDEP-SOLIDAIRES PARIS**

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0020 8926 321

BIC : CEPARFP751

N'oubliez pas de nous envoyer votre bulletin d'adhésion rempli, daté et signé

Attention : la cotisation est valable pour l'année civile (et non pour l'année scolaire).

Elle vous donne droit à un crédit d'impôt égal aux 2/3 de son montant.

✉ **Pour vous abonner à la newsletter, rendez-vous sur la partie gauche du site et cliquez sur le bouton [NewsLetter du site](#).**

J'autorise le Sundep-Solidaires Paris à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 (informatique et libertés). Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Sundep-Solidaires Paris.

SIGNATURE (obligatoire)

DATE :

**Votre cotisation doit nous parvenir avant le 15 décembre
pour être prise en compte fiscalement au cours de cette année civile.**

Permanence

Les vendredis de 14 h à 17 h sauf congés scolaires
Annexe Varlin – Escalier C - 3^e étage - Bureau 316
85 rue Charlot 750003 PARIS - M^o République - Oberkampf

sundep.paris@gmail.com

Site académique: <https://www.sundep-paris.org>

Site national: <https://www.sundep.org>

☎ 01 83 94 67 85

BARÈME des COTISATIONS

Salaire mensuel net	Cotisation annuelle
Chômeur, chômeuse ou – de 500 €	15 €
+ de 600 €	24 €
+ de 700 €	32 €
+ de 800 €	40 €
+ de 900 €	48 €
+ de 1 000 €	56 €
+ de 1 100 €	65 €
+ de 1 200 €	74 €
+ de 1 300 €	83 €
+ de 1 400 €	92 €
+ de 1 500 €	102 €
+ de 1 600 €	112 €
+ de 1 700 €	122 €
+ de 1 800 €	132 €
+ de 1 900 €	142 €
+ de 2 000 €	152 €
+ de 2 100 €	164 €
+ de 2 200 €	176 €
+ de 2 300 €	188 €
+ de 2 400 €	200 €
+ de 2 500 €	212 €
+ de 2 600 €	224 €
+ de 2 700 €	236 €
+ de 2 800 €	248 €
+ de 2 900 €	260 €
+ de 3 000 €	272 €
Par tranche de 100 € supplémentaire	12 €
Retraité·e	48 €

Permanence

Les vendredis de 14 h à 17 h sauf congés scolaires
Annexe Varlin – Escalier C - 3^e étage - Bureau 316
85 rue Charlot 750003 PARIS - M^o République - Oberkampf

sundep.paris@gmail.com

Site académique: <https://www.sundep-paris.org>

Site national: <https://www.sundep.org>

☎ 01 83 94 67 85

Nos élu·es CCMA à Paris

Nous voulons mettre en avant la solidarité, à l'intérieur de notre champ professionnel, mais aussi plus largement dans le soutien aux mouvements qui prennent en compte :

- la défense de la dignité humaine, la lutte contre les logiques libérales et pour la transformation sociale, en France et dans le monde ;
- la défense de tou·tes les salarié·es, dont ceux qui ont les situations les plus difficiles (chômage, précarité, bas salaires...) ;
- un syndicalisme indépendant des pouvoirs en place, de l'État comme des responsables de l'enseignement privé et au seul service de l'intérêt des personnels ;
- un rapprochement réel du statut et des conditions d'exercice des maîtres du privé sous contrat avec nos collègues de l'enseignement public, car nous participons à un même service public de l'éducation. Nous refusons la concurrence entre les secteurs privé et public d'éducation, source d'inégalités pour les jeunes et de précarité pour les personnels ;
- la défense de la laïcité : nous refusons la discrimination sur la base de convictions religieuses, ainsi que tout communautarisme.

Le respect de la liberté de conscience de chacun·e (élèves comme personnels) est pour nous le garant d'une éducation de qualité.

Nos élu·es vous représentent en Commission consultative mixte académique (CCMA) au Rectorat de Paris :

- Kelly MARTINEZ
- Catherine VOGT

Pour vous accompagner :

01 83 94 67 85 ou 06 43 49 96 40

sundep.paris@gmail.com

<https://www.sundep-paris.org>



**Votez Sundep-Solidaires SUD enseignement privé
aux élections professionnelles 2026
Pour être représenté·es en CCMA / CCMI à Orléans-Tours**

du 3 au 10 décembre 2026
aux élections professionnelles
je vote



Sundep-Solidaires
SUD enseignement privé
Académies de Paris, Orléans-Tours
adresse postale : Bourse du Travail – Bureau 316
85 rue Charlot 75003 PARIS
01 83 94 67 85 ou **06 43 49 96 40**
sundep.paris@gmail.com
Site académique : www.sundep-paris.org
Site national : www.sundep.org/
siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS



du 3 au 10 décembre 2026
aux élections professionnelles
je vote

